

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Ecole Elémentaire publique Candolle
Marseille (Bouches-du-Rhône)**

Rapport Technique de Phase 2 (RT2)

N° 0130540S _RT2

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Ecole Elémentaire publique Candolle Marseille (Bouches-du-Rhône)

Rapport Technique de Phase 2 (RT2)

N° 0130540S _RT2



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	A.SCHINDLER	Chargée d'affaires Environnement
Vérificateur	N. MORIN	Chef de groupes sites et sols pollués
Approbateur	N. PLANEL	Chef de groupes sites et sols pollués

SYNTHESE

L'Etat Français a souhaité faire procéder, comme le prévoit l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**, à un examen des situations environnementales liées au fait que des établissements accueillant des enfants ou des adolescents (ETS), tels que des crèches et des écoles, soient situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*¹. Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, promulguée le 5 août 2009. Elle est pilotée par le Ministère en charge de l'Écologie.

Description de l'établissement scolaire, résultats de l'étude historique et documentaire

L'école élémentaire publique Candolle est localisé 9 rue Candolle dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille (13). Elle accueille 130 enfants de 6 à 11 ans.

L'étude historique et documentaire (phase 1 du diagnostic) a mis en évidence la contiguïté de l'établissement avec un ancien site industriel référencé PAC13000854 (activité de fonderie) ainsi que la présence de plusieurs anciens sites industriels dans l'environnement du site, notamment des activités de fonderie et de raffinage, distillation et rectification du pétrole.

Le diagnostic de phase 1 conclu à des potentialités d'exposition par inhalation de l'air dans les bâtiments, air qui serait susceptible d'être dégradé par des pollutions éventuelles provenant du site BASIAS contigu via un transfert de composés volatils dans les sols.

Le scénario d'exposition par ingestion de sols superficiel n'a pas été retenu du fait de l'absence de sol nu au droit de l'établissement et le scénario d'exposition par ingestion d'eau potable par les enfants n'a pas été retenu non plus puisque les réseaux d'eau potable ne traversent pas l'emprise du site BASIAS.

Résultats des investigations

Les investigations de phase 2 ont porté sur l'air sous dalle des salles de classe 1 et 3, de la salle polyvalente et de la salle des maîtres.

Les substances recherchées sont les substances liées aux activités du site BASIAS contigu.

Les investigations prévues selon programme prévisionnel défini à l'issue de la phase 1 du diagnostic ont été réalisées sans écart.

Les résultats ont été interprétés conformément au guide de gestion des résultats des diagnostics réalisés dans les lieux accueillant enfants et adolescents (BRGM, ADEME, INERIS, InVS) de novembre 2010 et à la note ministérielle du 8 février 2007 définissant le cadre général de la politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués.

¹ BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Services

Les investigations ont montré que :

- Des composés volatils ont été mesurés à des concentrations supérieures aux limites de quantification dans l'air du sol (air sous dalle). Les niveaux de concentration dans l'air intérieur des lieux de vie, évalués sur la base des concentrations mesurées dans l'air sous dalle, sont inférieurs à la borne basse des intervalles de gestion définis dans le guide de gestion des résultats des diagnostics;

Ainsi, la qualité des milieux ne pose pas de problème pour les usagers de l'établissement dans sa configuration actuelle.

Toutefois, dans l'hypothèse d'une dégradation de la dalle des bâtiments de l'établissement (perforation ou démantèlement lors de travaux d'aménagements), qui n'assurerait alors plus son rôle protecteur, la qualité de l'air intérieur pourrait tendre vers la qualité de l'air mesurée dans l'air sous dalle (et dépasser alors la borne inférieure des intervalles de gestion). Il en est de même avec le revêtement de la cour de récréation qui empêche tout contact avec les sols superficiels potentiellement influencés par les activités BASIAS à proximité. Ceci amène à recommander le maintien de cette dalle et du revêtement de la cour en bon état.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, nous proposons le classement de l'école élémentaire publique Candolle (ETS n° 0130540S) **en « catégorie B : les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions**, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés ».

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».